

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 24 novembre 2018 à 10 HEURES 00

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 19/06/2018
- 2- Communauté d'agglomération du Pays de Coulommiers :
 - a. Rapport d'activités 2017
 - b. CLECT : modification des statuts
- 3- Logiciels JVS (logiciel de comptabilité/population/élections) :
 - Renouvellement contrat de maintenance
 - Avenant au contrat JVS
- 4- Décisions modificatives
- 5- Indemnité au comptable receveur
- 6- Subventions 2018
- 7- S.I.A.E.P. :
 - Adhésion de la commune de Coulommiers au S.I.A.E.P.
 - Modification des statuts
- 8- Informations et questions diverses

Convocation et affichage : 16/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Alexandre COCUET, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Richard WARZOCHA

Absents : Gabriel GOEMANS, Patrick LEJONC, Olivier LACROIX,

Absent représenté :

Philippe DENEYRAT représenté par Marie-Thérèse LE QUELLEC

Daniel SALAS représenté par Stéphane HALLOO

Odile GRENET représentée par Virginie DENNEQUIN

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Approbation du PV du 19/06/2018 :

Opposition : 0

Pour : 9

Abstention : 2

2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS :

a. RAPPORT D'ACTIVITES 2017

b. CLECT : MODIFICATION DES STATUTS

Débat :

a. Rapport d'activités 2017 :

Madame DENNEQUIN demande pourquoi elle n'a pas reçu ce rapport. Monsieur COCUET fait remarquer qu'il a été envoyé en octobre.

b. CLECT : Modification des statuts

Monsieur le Maire réexplique ce qu'est la CLECT. Monsieur LEJONC, délégué titulaire de cette commission, est absent et n'a pas laissé d'information concernant ces statuts.

Ce point est ajourné et sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil.

3- LOGICIELS JVS (LOGICIEL DE COMPTABILITE / POPULATION / ELECTIONS) :

- Renouvellement contrat de maintenance
- Avenant au contrat JVS

Renouvellement contrats de maintenance

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société JVS MAIRISTEM propose de renouveler les contrats de maintenance qui lient la commune aux divers logiciels de comptabilité, paie, liaison DADS-U, population, état civil, élections, recensement militaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler les contrats de maintenance pour une durée de 5 ans au prix de :

- 742,20 € H.T./an pour la partie logiciels
- 144,38 € H.T./an pour la partie hébergement Ix-change

Avenant au contrat JVS

Monsieur le maire informe également le conseil municipal que la société JVS MAIRISTEM propose un avenant au contrat de maintenance lié à l'évolution de la dématérialisation de type PASRAU entre autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'avenant au contrat de maintenance pour une durée de 5 ans au prix de :

- 327,00 € H.T./an

AUTORISE le maire à signer les contrats de maintenance entre la commune et la société JVS MAIRISTEM ainsi que l'avenant et ce, pour une durée de 5 ans (date d'effet au 01/01/2019).

4- DECISIONS MODIFICATIVES :

Afin de effectuer le paiement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	739221	FNGIR	0,00 €	+ 80.000,00 €	80.000,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	73111	IMPOTS ET TAXES	118.063,00 €	+ 80.000,00 €	198.063,00 €

Afin d'équilibrer la dépenses d'investissement au chapitre 041 et la recette d'investissement chapitre 041, il est nécessaire d'annulé le crédit au chapitre 041 dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
041 – OPERATION PATRIMONIALE	21712	TERRAINS DE VOIRIE	1,00 €	-1,00 €	0,00 €
20 – IMMO INCORPORELLE	202	FRAIS, DOCUMENTS URBANISME, NUM. CADASTRE	30.000,00 €	+1,00 €	30.001,00 €

5- INDEMNITE AU COMPTABLE RECEVEUR :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser l'indemnité receveur à Madame GUENEZAN Sylvie, à savoir :

Indemnité de budget	45,73 €
Indemnité de conseil	370,49 €
Soit un montant brut	416,22 €

La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 6225 (indemnités au comptable et au régisseur).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6- SUBVENTIONS 2018 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2018 comme suit :

Art.	Subventions de fonctionnement aux associations	Prévisions BP 2018
6574	et autres personnes de droit privé	3.500,00
	ACT'ART	600,00
	CHAUFFRY LOISIRS	900,00
	FNACA COULOMMIERS	100,00
	UNC BOISSY CHAUFFRY	250,00
	LES PTITS LOUPS DE CHAUFFRY	900,00
	ASSOCIATION CHRETIENNE	125,00
	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE (ECOLE)	200,00
	ASSOCIATION DEFILENFLEURS	175,00

7- S.I.A.E.P. :

a. ADHESION DE LA COMMUNE DE COULOMMIERS AU S.I.A.E.P.

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy-le-Châtel – Chauffry (S.I.A.E.P.) à la commune de Coulommiers – Modification des statuts - Transfert de la compétence « Eau potable » du territoire de Coulommiers au S.I.A.E.P.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-18,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L. 1224-1 et suivants du code du travail,

Vu les statuts du S.I.A.E.P.,

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une station d'eau potable établie entre la commune de Coulommiers et le S.I.A.E.P. et les marchés en découlant,

Vu la délibération du Comité syndical du S.I.A.E.P. de Boissy-le-Châtel-Chauffry du 12 novembre 2018 proposant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy-le-Châtel – Chauffry (S.I.A.E.P.),

Considérant l'intérêt que présente, pour le service de l'eau potable, une gestion à l'échelle intercommunale des systèmes de captages, production et réseaux de distribution de l'eau potable,

Considérant que les transferts de biens, droits et obligations au syndicat se feront en application du droit commun,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau potable » entraîne, de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur

sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT,

Considérant que les statuts doivent être modifiés afin d'intégrer la commune de Coulommiers,

Considérant par ailleurs que diverses dispositions des statuts peuvent faire l'objet d'un toilettage en raison de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Vu les projets de statuts modifiés, annexés à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy-le-Châtel – Chauffry,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, zéro abstention et zéro voix contre

Décide

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la commune de Coulommiers au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy-le-Châtel – Chauffry (S.I.A.E.P.) et la modification des statuts de ce dernier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du S.I.A.E.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

b. MODIFICATION DES STATUTS

Après lecture des points modifiés des nouveaux statuts et après avoir demandé s'il y avait des questions. Monsieur le Maire propose de passer au vote : les statuts sont adoptés par 12 voix pour, zéro abstention et zéro opposition.

Arrivée de Monsieur LACROIX à 11 heures 30 après le vote des délibérations.

8- INFORMATIONS DIVERSES

- Dépôts d'ordures sauvages
- Arbres trop haut qui touchent les fils
- Par Virginie DENNEQUIN : Problème avec les chiens catégorisés non déclarés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 00.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Adjointe,	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC Adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Alexandre COCUET Conseiller,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,